Demande d'annulation de programme

Ville de Côte Saint-Luc / City of Côte Saint-Luc

Nom du participant _____

Programme _____

Saison/année _____

Nom pour émettre le remboursement _____

Adresse _____

Ville _____ **Code postal** _____

Nº de téléphone _____ **Courriel** _____

☐ **Chèque de remboursement** (Permettre 2 à 3 semaines pour réception)

☐ **Note de crédit—Compte de loisirs** (non-remboursable déjà crédité)

CAMP DE JOUR SEULEMENT – DEMANDE DE CHANGEMENT DE SEMAINE—50$ par semaine changée.*
Tel qu'indiqué sur votre facture, indiquez **de** quelle semaine **à** quelle autre semaine vous souhaitez changer l'inscription de votre enfant :

DE la semaine :	1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐
À la semaine :	1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐

**voir page 2 de la Politique des camps de jour*

Raison de la demande

☐ **Conflit d'horaire**

☐ **Médicale** (doit inclure note du médecin)

☐ **Programme annulé par la ville**

☐ **Dépôt**

☐ **Camp de jour—Transfert de semaine**

☐ **Autre** (veuillez préciser)

_____

_____

Politique d'annulation de programme et de remboursement

Une demande de remboursement ne sera considérée que si le Service des loisirs reçoit un formulaire de demande d'annulation de programme dûment rempli et signé, dans les délais impartis; voir le point 2 ci-dessous pour plus de détails. Les demandes verbales et/ou par courriel, sans un formulaire dûment rempli, ne seront pas prises en compte.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par note de crédit au compte du Service des loisirs du client. Ci-après, le terme *remboursement* désigne un remboursement par chèque et le terme *crédit*, une note de crédit au compte du Service des loisirs du client.

Un formulaire de demande d'annulation de programme doit être soumis pour chaque annulation de programme demandée.

1. Toutes les demandes de remboursements réguliers sont soumises à des frais d'administration de vingt pour cent (20 %) du coût total du programme jusqu'à un maximum de cent dollars (100 $).
2. À moins de dispositions contraires, un formulaire de demande d'annulation doit être soumis dans les délais suivants pour être admissible à un remboursement.

   a. Pour les programmes d'un (1) jour, un formulaire de demande d'annulation de programme dûment signé doit être reçu avant la date de début du programme. Les demandes d'annulation reçues à la date du début du programme ne seront pas admissibles pour un remboursement.

   b. Pour tous les autres programmes/activités, un formulaire d'annulation de programme dûment signé doit être reçu avant la date de la troisième (3e) séance du programme. Les demandes d'annulation reçues à la date prévue du troisième cours du programme ne sont pas éligibles pour un remboursement.

   c. Les demandes reçues avant le troisième cours du programme, mais à la date prévue pour le premier ou le deuxième cours, seront calculées au prorata du coût de ce cours et il sera déduit du montant total de remboursement indépendamment de votre participation (ou pas) au programme à la date en question.

Aucun autre remboursement (remboursement ou note de crédit) ne sera effectué après l'expiration des délais mentionnés ci-dessus.

3. Toutes les demandes de remboursement admissibles (à moins de dispositions contraires) seront calculées au prorata du nombre total de séances du programme, indépendamment de votre participation (ou pas) au programme.
4. Le calcul au prorata commence à la date à laquelle le Service des loisirs reçoit le formulaire de demande d'annulation de programme dûment rempli. Les séances déjà terminées, ou celles ayant lieu de jour de la réception de la demande, seront déduites du montant total du remboursement.

Remboursements par chèque (Remboursement)

a. Des frais d'administration de 20 % s'appliqueront à tous les remboursements réguliers conformément au point 1 ci-dessus.

b. Seuls les montants de 20 $ et plus seront remboursés par chèque.

c. Les remboursements seront émis à la personne à qui la facture a été adressée.

d. Un chèque sera posté à l'adresse du client dans les dossiers par le Service des finances de la Ville. Veuillez prévoir un délai de trois à quatre semaines pour le traitement des remboursements.

Remboursement par note de crédit au compte du Service des loisirs du client

a. Les frais administratifs de 20 % ne s'appliqueront pas aux demandes de remboursement regulièrs par note de crédit figurant au dossier.

b. Les notes de crédit, une fois traitées, ne donnent pas droit à un remboursement par chèque.

Administration seulement

_____
Demande reçue par (nom de l'employé.e)

_____
Date de la demande (MM/JJ/AA)

_____
Nº de facture *(facture doit être attachée)*

_____
Début du programme (MM/JJ/AA)

Gestionnaire avisé de l'annulation

☐ Oui ☐ Non ☐ N/A

COÛT total (A)	$ _____
DÉDUCTIONS DU COÛT	
PPA / Dépôt	$ _____
Frais non-remboursables	$ _____
Portion utilisée	$ _____
Frais d'administration	$ _____
Total des déductions (B)	$ _____
REMBOURSEMENT total (A – B)	$ _____

REMBOURSEMENT

☐ Approuvé

☐ Rejeté

Client informé ☐ Oui ☐ Non

_____
Autorisé par ((nom de l'employé.e)

_____
Date (MM/DD/YY)

_____
Signature d'autorisation

Notes additionnelles _____

_____

_____

_____
Traitée par

_____
Date du traitement de la demande (MM/DD/YY)

c. Toutes les notes de crédit sont valides pour une période de 36 mois (3 ans) à compter de la date à laquelle elles sont émises. Après 36 mois, tous les crédits non utilisés seront annulés et ne pourront plus être utilisés.

Abonnements

Sauf pour raisons médicales, l'achat de tout abonnement (saisonnier ou annuel) est définitif et ne donne pas droit à un remboursement.

a. L'abonnement saisonnier comprend l'abonnement à la piscine extérieure, l'abonnement hors saison pour piscines intérieures pour Hampstead et Montréal-Ouest, et l'abonnements Pickleball et au Club de tennis.

b. L'abonnement annuel désigne la Carte loisirs

c. La présente politique s'applique aux abonnements susmentionnés et à tout autre abonnement instauré par le Service des loisirs à partir de maintenant.

d. L'abonnement est non transférable, ne peut être gelés et ne peut être prolongé.

Remboursements pour les équipes aquatiques (programmes d'un an seulement)

a. La demande d'annulation de programme est acceptée jusqu'au 15 décembre inclusivement de l'année où le programme a débuté. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé après cette date.

b. Les frais de club ne sont pas remboursables après le 30 septembre de l'année où le programme a débuté.

c. Les frais de bénévolat sont entièrement remboursables jusqu'au 15 décembre inclus de l'année de démarrage du programme.

d. Les remboursements seront calculés au prorata sur une base hebdomadaire pour les demandes reçues le, ou avant, 15 du mois. Après le 15 du mois, un mois est considéré comme terminé et ne donne plus droit à un remboursement, peu importe la date d'inscription.

e. Les frais de compétition et les frais reliés aux déplacements ne donnent pas droit au remboursement.

f. Les inscriptions tardives reçues après le 15 décembre sont définitives et ne donnent pas droit à un remboursement.

g. Les frais de Club payés pour inscription tardive ne sont pas remboursables.

h. Tous les remboursements sont soumis à des frais d'administration de 20% conformément à la politique d'annulation de programme et de remboursement.

Remboursements pour les programmes sportifs d'une année (qui durent plus d'une session)

a. La demande d'annulation de programme est acceptée jusqu'à dix (10) semaines inclusivement après la date du début du programme. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé après la date fixée.

b. Les remboursements seront calculés au prorata sur une base hebdomadaire. Une fois qu'une semaine a commencé (lundi), elle est considérée comme terminée et ne donne plus droit à un remboursement.

Remboursements pour le baseball intercommunautaire

a. Un formulaire de demande d'annulation de programme dûment signé doit être reçu avant la date du troisième (3e) entraînement du programme. Les demandes d'annulation reçues à la date prévue pour le troisième entraînement ne sont pas éligibles au remboursement.

b. Les demandes reçues avant le troisième entraînement du programme, mais à la date prévue pour le premier ou le deuxième entraînement, seront calculées au prorata et il sera déduit du montant total de remboursement indépendamment de votre participation (ou pas) à l'entraînement de la date en question.

c. Les uniformes doivent être retournés en même temps que la demande d'annulation du programme. Si l'uniforme n'est pas retourné, le coût de l'uniforme sera déduit du montant total du remboursement.

Remboursements pour le camp de jour de Côte Saint-Luc

a. Un formulaire de demande d'annulation de programme pour annuler une inscription ou pour demander un changement d'inscription à une semaine de camp doit être recue au mimimum 10 jours avant le début de la semaine de camp (lundi). Une fois la semaine commencée (lundi), elle est considérée comme terminée et le remboursement n'est plus possible.

b. **En plus** des frais administratifs de remboursement de 20 %, des frais d'annulation de camp de jour ou de changement de semaine de 50 $ seront facturés pour chaque semaine de camp annulée/changée après l'inscription.

c. Les frais d'annulation/de changement de 50 $ par semaine s'appliquent aux deux méthodes de remboursement : remboursement par chèque et crédit au dossier.

d. Pour la demande de remboursement pour raisons médicales, un remboursement au prorata (en fonction du nombre de jours utilisés par semaine) et des frais administratifs de dix pour cent (10 %) s'appliqueront pour chaque semaine annulée. Les frais d'annulation/de changement de 50$ ne seront pas appliqués aux remboursements pour raisons médicales.

Demande d'annulation pour raisons médicales

Cette politique s'applique à tous les remboursements mentionnés ci-dessus.

En cas d'annulation d'un programme pour des raisons médicales, un certificat médical officiel et valide* doit être reçu avec le formulaire de demande d'annulation de programme avant que la possibilité d'accorder un remboursement/crédit puisse être considérée.

a. La date figurant sur le certificat médical doit être postérieure à la date figurant sur la facture d'inscription au programme et antérieure à la date de fin du programme.

b. Le certificat médical doit indiquer clairement que la participation au programme n'est pas recommandée compte tenu de la condition médicale de la personne concernée.

c. Des frais d'administration de dix pour cent (10 %) du coût total du programme s'appliqueront pour chaque demande, indépendamment de la méthode de remboursement (cheque ou crédit). Frais maximum de 100,00 $ par programme.

d. Le calcul du remboursement au prorata s'effectue à partir de la date figurant sur le certificat médical, à condition que celui-ci réponde aux exigences mentionnées au point [a].

e. Les demandes d'annulation tardive d'un programme seront acceptées jusqu'à un maximum de 30 jours de la date de fin du programme, mais le certificat médical doit indiquer clairement la date à laquelle remonte le problème de santé et il doit respecter les délais mentionnés au point [a] ci-dessus.

*Consultez la politique générale du Service des loisirs pour connaître les modalités relatives à un certificat médical valide.

Je confirme avoir lu, compris et accepté la politique générale d'annulation et de remboursement. Je suis conscient(e) que des frais administratifs peuvent s'appliquer à la présente demande.

Nom du client (en lettres moulées) _____

_____ _____

Signature du client **Date**

Pour le traitement, veuillez envoyer le formulaire :
par courriel : recreation@cotesaintluc.org
en personne : au comptoir de la réception du Centre aquatique et communautaire (CAC), 5794, avenue Parkhaven, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 0A4.